



MAIRIE D'URCUIT

- 64990 -

Tél. 05 59 31 68 31
Fax 05 59 31 68 39

Le Maire d'URCUIT,

Vu la demande présentée par l'Association DENEK-BAT Urcuit, à l'effet d'être autorisée à organiser un tournoi de basket à la salle Indarka, le **10/04/2026**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997 et sa circulaire d'application,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Denek-Bat d'Urcuit est autorisée à organiser un tournoi jeunes à la Salle Indarka, le **samedi 30 mai 2026 de 8h15 à 17 h00**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés.

Article 2^{ème} : Une partie de la rue du 19 mars sera fermée à la circulation au niveau de la Salle Indarka du samedi 30 mai 2026, 8h00 à 17 h 00, comme indiqué sur le plan ci-joint. Une signalisation sera mise en place de part et d'autre de la rue du 19 mars.

L'accès devra rester libre aux véhicules de secours. L'Association devra désigner une personne pour assurer cette libre circulation. Le dispositif de fermeture de la route devra être impérativement enlevé après la manifestation.

Toutes dispositions de sécurité seront prises par les organisateurs afin d'éviter tout incident ou accident.

Article 3^{ème} : Le stationnement des véhicules sera autorisé dans les parkings municipaux, en bordure des voies sans toutefois gêner la libre circulation des routes - communales et départementales.

Article 4^{ème} : Des barrières devront être disposées par l'Association Denek Bat Urcuit devant l'entrée du bâtiment du tennis afin de sécuriser l'accès.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BAYONNE,
- Monsieur le Président de l'Association Denek-Bat Urcuit.

Fait à Urcuit, le 05/05/2026

Le Maire,

Raymond DARRICARRERE,



TENNIS
COUVERT

AIRE
DE
JEUX

VERRE

VERRE

X X X X X

ATELIER
MUNICIPAL
A U C O U E T

PETANQUE

SALLE
INDARKA

XXXXXX

TENNIS

TENNIS

LOCAL
TENNIS

ANCIEN
FOYER

AIRE DE JEUX

Mairie

PLACE DE LA MAIRIE

CINETIERE

EGLISE